

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:
Spray Antiadhérent soudure

Numéro de l'article : LOS233

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Agent de protection des soudures pour utilisation industrielle et professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Euro-Lock Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3,
D-59387 Ascheberg
Téléphone: +49 (0)2593/95887-0
Fax: +49 (0)2593/95887-29
E-Mail: info@euro-lock.de
Internet: www.euro-lock.de

Adresse e-mail de la personne qualifiée : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - ne PAS utiliser pour la création de fiches de données de sécurité.

1.3.1. E-mail: info@euro-lock.de

1.3.2.

1.4. Numéro d'appel d'urgence: **+49 (0) 2593 95887-0**
(du lundi au jeudi : 8h à 17h ; vendredi : 8h à 13h)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Aerosols 3 – H229

Avertissements H :

H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage:

ATTENTION

Avertissements H :

H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH208 - Contient du 5-Chlore-2-méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

2.3. Autres dangers:

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

Euro-Lock Vertriebs-GmbH

1 / 7

Spray Antiadhérent soudure

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable et toxique) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:
Non applicable.

3.2. Mélanges:
Description: Aérosol

Le produit ne contient aucune substance dangereuse, ou la concentration des substances dangereuses est inférieure au niveau établi par les réglementations en vigueur, et n'est donc pas obligé d'être détaillé dans la fiche de données de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Pas de voie d'exposition habituelle.
- Rincer la bouche à grande eau.
- Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Tenir la personne à l'écart de la zone de danger.
- Amener la personne à l'air frais et consulter un spécialiste selon les symptômes.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et du savon, enlever immédiatement les vêtements sales et contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs etc.).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Enlever les lentilles de contact.
- Rincer pendant plusieurs minutes avec beaucoup d'eau et consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Le cas échéant, consulter les principaux symptômes et effets décrits dans la section 11 ou dans les voies d'exposition dans la section 4.1.

Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'empoisonnement ne surviennent que quelques temps/heures plus tard. Personnes sensibles : Réactions allergiques possibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

En fonction du feu environnant.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, il peut se former: Oxyde de carbone, oxyde d'azote, gaz toxiques.

Risque d'éclatement en cas de réchauffement.

5.3. Conseils aux pompiers:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Selon l'ampleur de l'incendie, protection complète le cas échéant

En cas d'incendie refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer les eaux des incendies selon les réglementations en vigueur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

Assurer une ventilation appropriée.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Faire attention aux risques de dérapage.

6.2. Dangers pour l'environnement:

Ne pas vider dans les canalisations.
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer un apport d'air suffisant en cas de déversement de l'aérosol/gaz. Agent actif : collecter avec un matériau absorbant (par ex., agent de liaison universel, sable, diatomée) et éliminer conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir section 13 ainsi que la protection personnelle section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Interdiction de manger, boire fumer ou conserver des aliments dans la salle de travail.
Respecter les instructions sur l'étiquette et les recommandations d'utilisation.
Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation de la pièce.
Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:

Ne pas laisser à disposition des personnes non autorisées.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou les escaliers. Entreposer le produit uniquement dans un récipient d'origine fermé. Respecter les dispositions particulières pour les aérosols !
À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. À stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver au frais.

Matériaux incompatibles : non connus.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information actuellement disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:
Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Euro-Lock Vertriebs-GmbH

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération. Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle (VLIInst), porter un appareil de protection respiratoire.

Uniquement si des limites d'exposition sont décrites ici.

Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques. Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux/ du visage: S'il existe un risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de protection hermétique avec fermetures latérales (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: non nécessaire dans un cas normal. En cas de contact direct avec les composants : Gants de protection en caoutchouc au butyle (EN 374). Gants de protection en latex naturel (EN 374). Épaisseur minimale de couche en mm : 0,5. Temps de perméation (pénétration) en minutes : ≥ 480 . Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section 3 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. Par conséquent, une durée de port maximale, correspondant à 50% du temps de pénétration, est recommandée. Une crème de protection pour les mains est recommandée. Informations supplémentaires sur la protection des mains – aucun test effectué. La sélection a été effectuée selon l'état actuel des connaissances et les informations des substances des composants. Dans le cas des substances, la sélection a été réalisée sur la base des données communiquées par les fabricants des gants. Choix du matériau des gants en tenant compte des vitesses de pénétration, des taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. La résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible pour les mélanges ; elle doit donc être contrôlée avant utilisation. Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté.

b. Autres mesures: Vêtements de protection (par ex., chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).

3. Protection respiratoire : non nécessaire dans un cas normal.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune information actuellement disponible.

Les prescriptions du section 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	Liquide incolore	
2. Odeur:	Agent actif : Liquide;	
	caractéristique	
3. Seuil olfactif:	n.d.	
4. pH:	8,3	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.	
7. Point d'éclair:	n.d.	
8. Taux d'évaporation:	n.d.	
9. Inflammabilité:	n.a.	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.	

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -	11.	n.d.
Version: 1	Pression de vapeur:	
	12 Densité	n.d.
de vapeur:		
13. Densité relative:		n.d.
14. Solubilité(s):		n.d.
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:		n.d.
16. Température d'auto-inflammabilité :		n.d.
17. Température de décomposition:		n.d.
18. Viscosité:		n.d.
19. Propriétés explosives:		Le produit n'est pas explosif.
20. Propriétés comburantes:		aucun(e)
9.2. Autres informations:		
Densité: ~1 g/cm ³ (20°C)		
Densité en vrac: n.a.		

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Le produit n'a pas été testé.
- 10.2. Stabilité chimique:
Stable en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter:
Tout réchauffement, flammes nues, source d'ignition ou augmentation de pression entraîne un risque d'explosion.
- 10.5. Matières incompatibles:
Éviter tout contact avec les agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: aucune connue.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Contient du 5-Chlore-2-méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune information disponible.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Contient du 5-Chlore-2-méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.

Etablie le: 14. 10. 2015.

- Revisé le: -
Version: 1
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Aucune information disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
Il n'est pas recommandé de l'éliminer par voie aqueuse. Respecter les réglementations locales en vigueur
Les aérosols encore remplis doivent être amenés à la déchetterie des déchets spéciaux. Les aérosols totalement vides doivent être amenés à une déchetterie pour recyclage.
Code du catalogue européen de déchet :
16 05 04 - Gaz en récipients à pression (compris les halons) contenant des substances dangereuses.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit.
En raison de l'utilisation et les circonstances d'élimination particulières liées à l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être alloués dans certaines circonstances (2014/955/UE).
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Respecter les réglementations locales en vigueur
Recommandation:
Ne pas percer, découper ou souder un récipient non nettoyé. Recyclage.
Code du catalogue européen de déchet :
15 01 04 - Emballages métalliques.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
1950
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Transport par route/rails (GGVSEB/ADR/RID)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.2
Code de classification: 5A LQ (ADR 2015): 1 L
Code de restriction en tunnel: E
Transport par bateau (GGVSee/IMDG-Code)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.2
EmS: F-D, S-U
Transport par avion (IATA)
Classe(s) de danger pour le transport: 2.2
- 14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Dangers pour l'environnement: Non applicable
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune autre information disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Etablie le: 14. 10. 2015.

Revisé le: -
Version: 1

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Fiche de données de sécurité du fabricant(Date: 28/07/2015, Version: 0001).

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Aerosols 3 - H229	Basé sur les méthodes de test (données de test)
-------------------	-------------------------------------------------

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH208 - Contient du 5-Chlore-2-méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-on \[CE n° 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.